

Stop aux violences domestiques et aux féminicides en Valais !

Résolution à l'attention du congrès du PSVR

Dépositaires : Jeunesse socialiste du Valais romand

Les féminicides ne baissent pas en Suisse. Chaque année et sans amélioration sur la décennie écoulée, des dizaines de femmes meurent sous les coups d'hommes, 7 fois sur 10 dans leur propre domicile par un conjoint ou mari¹.

La lutte contre les féminicides passe avant tout par la protection des victimes de violences domestiques et conjugales dès les premiers signes d'escalade de la violence, largement documentés par l'expérience et la recherche.

En Valais, les autorités ne vont actuellement pas dans le bon sens. Le ministère public se montre bien peu enthousiaste dans la protection des victimes et ne met pas à profit l'arsenal juridique approprié à ces situations, pourtant bien existant.

Ainsi, les injonctions d'éloignement ne sont fréquemment pas prononcées, ou prononcées trop tard, y compris dans des situations manifestement dangereuses pour la victime dès les premiers contacts avec les autorités. La pose de bracelets électroniques aux auteurs de violences est possible en Valais depuis le 1^{er} janvier 2022, mais aucun n'a été posé à ce jour : une seule demande a été faite et refusée.

En 2022, pour 377 interventions enregistrées de la police en lien avec des violences domestiques, ce sont 936 personnes qui ont consulté des centres LAVI d'aide aux victimes². Sans même compter toutes les victimes qui n'ont été aidées ni par l'une ni par les autres, une majorité de personnes pourtant bien victimes de violences est donc prise en charge sans intervention policière préalable. Si la police n'est pas sollicitée dans tous les cas, il lui arrive aussi d'intervenir de manière largement inappropriée, minimisant les situations et se plaçant de fait du côté des auteurs de violences.

Il n'est pas utile d'avoir dans la loi des possibilités de protéger les victimes si les autorités ne les mettent pas en œuvre dans la pratique !

Le PSVR demande donc que soient prises les mesures nécessaires pour protéger les victimes de violences domestiques et conjugales en tant que premier moyen de lutte contre les féminicides, notamment :

- Par l'usage renforcé des injonctions d'éloignement contre les auteurs comme mesure à faible réduction de liberté personnelle mais à haute valeur protectrice ;
- Par la confiscation systématique des armes enregistrées et connues de la police aux personnes touchées par une injonction d'éloignement, afin d'éviter l'escalade de la violence en un féminicide ;

¹ <https://www.rts.ch/info/suisse/14061588-la-suisse-face-aux-feminicides.html>

² <https://www.violences-domestiques.ch/fr/plateforme-cantonale-valaisanne-contre-les-violences-domestiques/activites/premier-rapport-statistique-cantonal-17841/>

- Par l'utilisation concrète des bracelets électroniques sur les auteurs ciblés par des plaintes graves afin de faire respecter les injonctions susmentionnées ;
- Par un renforcement de la formation de la police concernant l'écoute des victimes et la prise au sérieux des risques ;
- Par la mise en place d'accompagnements et de contrôles indépendants des pratiques de la police dans l'accueil des victimes.